

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Mme VERDON Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia,

EXCUSES : M. THUBIN Frédéric (pouvoir à M. BOUGRAS Julien)

NON EXCUSE : Mme BURY Delphine, M. CAYEUX Philippe.

Mme BOUARD Aline est désignée secrétaire de séance

Déli : 2025/025 – OBJET : Mise en place d'une enveloppe financière dans le cadre d'un passeport pour l'accession à la propriété

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une subvention appelée « Passeport pour l'accession à la propriété », orientée vers les jeunes ménages primo-accédants remplissant la condition d'âge suivante :

- personne seule ou famille monoparentale dont le parent a moins de 40 ans
- ou couple avec un cumul d'âge ne dépassant pas 70 ans

La Commune pourrait soutenir les projets d'accession dans le neuf en accordant une aide forfaitaire de **3 500 €** par dossier sous réserve des conditions suivantes :

- que les revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources du prêt à taux zéro ;
- que le ou les bénéficiaires doivent être primo-accédants au sens du prêt à taux zéro (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale) ;
- le logement neuf doit être destiné à devenir la résidence principale des bénéficiaires et être construit soit dans le lotissement « Parc de la Mairie », soit sur l'un des terrains mis en vente par la Commune ;
- que la superficie de la parcelle soit inférieure à 500 m² ;

L'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif est fixée à 35 000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le ou les bénéficiaires devront rembourser l'aide versée par la commune en cas de revente du bien avant un délai de huit ans à compter de la date de versement de la prime, ou en cas de changement d'affectation du bien, lorsqu'il ne constitue plus fiscalement leur résidence principale. Toutefois, ce remboursement ne sera pas exigé en cas de survenance d'un accident de la vie, tel que : divorce, rupture de PACS ou décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de **3 500 €**,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

